

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 145

Interdiction de stationnement,
Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,

Du lundi 16 Avril 2025,
Au vendredi 25 Avril 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
branchement gaz, par l'entreprise MARRON-TP, il
est nécessaire d'occuper les emprises, et
d'interdire le stationnement, au droit du 20 Rue
Notre-Dame de Bonsecours.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du 20 Rue Notre-Dame de Bonsecours, du lundi 16 Avril 2025 au vendredi 25 Avril 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit du 20 Rue Notre-Dame
de Bonsecours, du lundi 16 Avril 2025 au vendredi 25 Avril 2025.

Article 3 : L'entreprise MARRON-TP est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du 20 Rue
Notre-Dame de Bonsecours, du lundi 16 Avril 2025 au vendredi 25 Avril 2025.

Article 4 : L'entreprise MARRON-TP se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier
pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat
durant le chantier.**

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 MARS 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire